



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau du contrôle de légalité et du
conseil juridique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
prescrivant une enquête publique relative à la révision du
Plan de Prévention des Risques d'Inondation
de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 et suivants et R.562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ainsi que les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27 ;

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre Val-de-Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 26 mars 2021 nommant M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoît LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU la décision N° F-024-20-P-0058 du 14 janvier 2021 par laquelle l'autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) dispense la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval de réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval ;

VU la décision n°E23000097/45 du 16 juin 2023 de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans portant désignation d'une commission d'enquête ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue par l'article R562-7 du Code de l'environnement ;

VU les pièces constitutives du dossier d'enquête du PPRI de la vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval comprenant une note de présentation, un règlement, les plans de zonage réglementaire, les cartes des enjeux, le bilan de la concertation avec le public, le bilan de la consultation officielle des communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme et organismes associés ;

Considérant que le dossier est complet et régulier ;

Après consultation de la commission d'enquête ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

Arrête

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval, d'une durée de **32 jours, du lundi 18 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 19 octobre 2023 à 17h00 inclus**, en mairies d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, à la communauté de communes des Quatre Vallées, et à l'agglomération montargoise et rives du Loing.

Article 2 : Par décision N° F-024-20-P-0058 du 14 janvier 2021 l'autorité environnementale a dispensé la révision du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de la vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval de réalisation d'une évaluation environnementale. L'ensemble des documents relatifs à cet avis sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr mots clés « Les PPRI du Loing et de l'Ouanne ».

Article 3: Par décision n°E23000097/45 du 16 juin 2023 de la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans a désigné la commission d'enquête qui se compose comme suit :

- Président : Monsieur Jean BERNARD, Officier de l'armée en retraite
- Membres titulaires :
 - Monsieur Michel CARQUIS, ingénieur en retraite,
 - Monsieur Joël HUC, responsable plateforme logistique ERDF en retraite.

En cas d'empêchement de M. Jean BERNARD, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel CARQUIS, premier membre titulaire de la commission. M. Luc GRANIER est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des pièces relatives à l'enquête publique précitée sera tenu à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>
- sur support papier en mairies d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, ainsi qu'aux sièges de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing (AME) et de la communauté de communes des 4 Vallées (CC4V) aux jours et horaires figurant ci-après,
- sur un poste informatique, en mairie de Châlette-sur-Loing siège de l'enquête publique (1 Pl. de la République, 45120 Châlette-sur-Loing) aux jours et horaires figurant ci-après.

Communes, EPCI	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie d'Amilly 3 rue de la mairie 45200	Les lundi-mardi-jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.
Mairie de Cepoy 11 Avenue du Château 45120	Le Lundi de 13h30 à 17h30, du Mardi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le Samedi de 8h30 à 12h30.
Mairie de Châlette-sur-Loing (siège de l'enquête) 1 Pl. de la République, 45120	Du lundi au vendredi : 8h30/12h15 – 13h30/17h30

Communes, EPCI	Jours et horaires d'ouverture au public
Mairie de Corquilleroy 1, rue Prudent Harry, 45 120	Le lundi de 13h30 à 18h00, du mardi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le samedi : de 9h00 à 12h00
Mairie de Dordives 6 rue de l'Église, 45680	Lundi de 14h00 à 18h00, Mardi, Jeudi et Samedi de 09h00 à 12h00, Mercredi et Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
Mairie de Ferrières-en-Gâtinais Cour de l'Abbaye, 45210	Lundi de 14h - 18h, Mardi et Jeudi de 9h - 12h30, Mercredi et Vendredi de 9h - 12h30 et de 14h - 17h.
Mairie de Fontenay-sur-Loing 7, avenue de la République, 45210	Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 ainsi que le samedi de 9h à 11h30 en semaine paire.
Mairie de Girolles 8 rue du Bourg 45120	Lundi et mercredi de 14h-18h, vendredi de 15h-18h et le 1er samedi du mois de 9h-12h.
Mairie de Montargis 6, rue Gambetta 45200	Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30, le vendredi fermeture à 17h.
Mairie de Nargis 1, rue de la Mairie, 45210	Lundi et vendredi de 9h00 à 12h30, mercredi de 13h30 à 17h00, Samedi de 9h00 à 11h30 en semaine impaire.
Mairie de Pannes 250 rue Marcel Donette, 45700	Lundi au vendredi de 08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h30
Mairie de Villemandeur 1Bis avenue de la Libération, 45700	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h sans rendez-vous, de 13h30 à 17h15 sauf mercredi après midi sur rendez-vous, le mercredi après midi de 13h30 à 17h15 et le 1er et 3e samedi matin de chaque mois de 9h30 à 12h.
Agglomération montargoise et rives du Loing (service PUHM de l'AME situé au 1 ^{er} étage du centre commercial de la Chaussée, 30 rue du faubourg de la Chaussée, 45200 MONTARGIS)	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Fermeture le samedi.
Communauté de communes des 4 Vallées : 4, place Saint-Macé 45210 Ferrières-en-Gâtinais	Du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h00, Vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 16h00

Les personnes qui le désirent, pourront au cours de cette période, soit consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies et EPCI précités, soit les adresser à la commission d'enquête par voie postale ou par mail aux adresses suivantes pour qu'elles y soient annexées :

Mairie de Châlette-sur-Loing, CS 10 047 - 45 125 Châlette-sur-Loing, à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête.	adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : « PPRi Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval ».
---	---

Les observations et propositions émises par écrit et par mail seront annexées au registre d'enquête de la commune concernée ou de l'une d'elle si plusieurs sont concernées. Les observations transmises par mail seront consultables dans la rubrique dédiée au dossier sur le site internet des services de l'État précité.

En outre, la commission d'enquête recevra les observations du public :

- le lundi 18 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Châlette-sur-Loing,
- le vendredi 22 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Amilly,
- le mardi 26 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Corquilleroy,
- le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Pannes,
- le samedi 30 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Cepoy,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Dordives,
- le mercredi 4 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Nargis,
- le samedi 7 octobre 2023 de 9h30 à 12h00 à la mairie de Villemandeur,
- le mardi 10 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie de Ferrières-en-Gâtinais,
- le mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Montargis,
- le vendredi 13 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Fontenay-sur-Loing,
- le lundi 16 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Girolles,
- le jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Châlette-sur-Loing.

Article 5 : L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché par les maires et présidents des EPCI concernés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

En outre, dans les mêmes conditions de délais et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage de ce même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'affiche répondra aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministère de la transition écologique qui en fixe les caractéristiques.

Un avis sera également inséré par les soins de la préfète du Loiret dans deux journaux locaux, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis sera également consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'État dans le Loiret, à l'adresse suivante : <https://www.loiret.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Enquetes-en-cours>

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la direction départementale des territoires du Loiret (service Loire Risques et Transports : tel : 02 38 52 47 82).

Article 6 : Une fois l'avis des conseils municipaux prévu à l'article R562-7 du code précité consigné ou annexé au registre d'enquête, la commission d'enquête, en application de l'article R562-8 du code de l'environnement, entendra au cours de l'enquête les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les maires et présidents d'EPCI concernés transmettront sans délai au président de la commission d'enquête les registres d'enquête accompagnés des dossiers d'enquête et des documents annexés. Les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, qui dispose ensuite de quinze jours pour répondre à ses questions et observations éventuelles.

À l'expiration du délai d'enquête, la commission d'enquête établit un rapport et formule, dans le délai de 30 jours, un avis motivé sur le projet de PPRI soumis à enquête. Il le transmettra à la préfète avec les registres et les dossiers d'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique), en mairies d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, ainsi qu'aux sièges de la communauté de communes des Quatre Vallées et de l'agglomération Montargoise et rives du Loing ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le Loiret.

Article 8 : La préfète est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté portant approbation du PPRI de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing aval.

Article 9: Le secrétaire général de la préfecture du Loiret, le directeur départemental des territoires du Loiret, les maires d'Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Montargis, Nargis, Pannes et Villemandeur, les présidents de la communauté de communes des quatre vallées et de l'agglomération montargoise et rives du Loing et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Orléans, le 13 juillet 2023

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
Pour le secrétaire général absent,
Le secrétaire général adjoint,

signé : Christophe CAROL